

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 mars 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**Date de convocation : 7 mars 2025**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Commune de Sorbiers :**

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETELLE, Michel JACOB

**Commune de la Talaudière :**

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

**Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :**

Présent : Roger ABRAS

Absents excusés : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER

**Commune de Saint-Christo-en-Jarez :**

Présente : Ingrid ARNAUD

Absent excusé : Jean-Luc PITAVAL

**Commune de Marcenod :**

Présent : Gilles THIZY

Absent excusé : Patrick FAURE

**Commune de Fontanès :**

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

**POUVOIRS** : Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX, Marc CHAVANNE à Marie-Christine THIVANT, Delphine MONIER à Olivier VILLETELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ingrid ARNAUD

## FINANCES LOCALES – Subvention de l'Amicale du Personnel de la Mairie de Sorbiers

Le personnel du syndicat participe aux activités offertes par l'Amicale du personnel de la mairie de Sorbiers. Pour que les agents du syndicat puissent bénéficier du soutien de ladite amicale, Madame la Présidente proposera de lui verser une subvention de 150 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 « subvention de fonctionnement » sur le budget 2025.

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants.

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150,00€ à l'amicale du personnel de la mairie de Sorbiers.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Sorbiers, le 21 mars 2025

La secrétaire,

Ingrid ARNAUD



La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.